

## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

2023\_099

### AVENANT A LA CONVENTION CEP AVEC LA CAPI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET TERTIAIRE

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Quorum : 14

Paraphe



**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO.

**Excusés :** Eric SCHULZ (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).

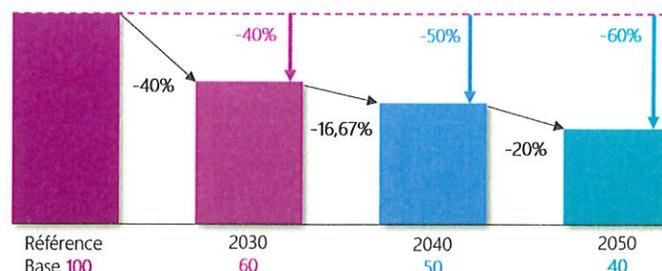
**Absents non-excusés :** Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

L'obligation réglementaire du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux acteurs publics et privés de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires. L'objectif de réduction des consommations annuelles s'applique à l'énergie finale, en pourcentage par rapport à une consommation de référence, et prévoit la progression suivante :

- D'ici 2030, une réduction de 40 % par rapport à l'année de référence
- D'ici 2040, une réduction de 50 % par rapport à l'année de référence
- D'ici 2050, une réduction de 60 % par rapport à l'année de référence



La mise en œuvre initiale du décret représente une quantité de travail importante :

- Identification du patrimoine assujetti
- Déclaration de ce patrimoine sur la plateforme OPERAT
- Définition des Entités Fonctionnelles correspondant aux sites concernés
- Recherche de l'année de référence pour les différentes entités fonctionnelles
- Déclaration de la consommation de l'année de référence et de l'année 2020

Paraphe



Pour cette raison et pour les communes qui le souhaitent, la CAPI propose une mission d'aide à la mise en œuvre de décret tertiaire, sous la forme d'une mission optionnelle adossée à la convention CEP dans le cadre d'un avenant pour un coût forfaitaire de 1 428 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention cadre CEP pour confier au conseiller en énergie partagé une mission d'aide à la mise en œuvre de décret tertiaire pour un montant forfaitaire de 1 428 €.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.